Le 8 juillet 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2026.

Présents : Mrs CANUTO Stéphane, BRUN Anthony, GARACHON Jérémie, THOR Robin, PECOUL Jérôme,
Mmes SALLES Natacha, GUEMY Aurélie, RAYNAUD Isabelle, DEAT Mireille,

Excusés : BOUCHET Patrick, PARRY Aurélie

Pouvoirs : PARRY Aurélie à SALLES Natacha

Secrétaire : Monsieur GARACHON Jérémie.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19/05/2026
2. Convention de coopération scolaire entre les Communes de Queuille et Saint Georges
3. Détermination des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local avec inscription de crédits dédiés
4. Débat sur la protection sociale complémentaire obligatoire
5. Suppression d'emplois adjoint technique à temps non complet (3/35ème et 10/35ème) avis CST à recueillir avant
6. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (3/35ème) pour diverses tâches d'entretien de bâtiments communaux et d'espaces publics
7. Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du RGPD
8. Parcelles agricoles ouvertes à la location
9. Motion de soutien à la Loi Intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants
10. Projet de travaux de voirie pour 2027 portés par la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge
11. Adhésion à FREDON Auvergne Rhône Alpes
12. Questions diverses

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19/05/2026

Monsieur Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire de séance (art. L 2121-15).

Il donne donc lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2026, et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce document. Le procès-verbal est approuvé sans observations.

2. Convention de coopération scolaire entre les Communes de Queuille et Saint Georges

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération en date du 22 avril 2026 dans laquelle il a été décidé la fermeture de la classe unique de l'école élémentaire de QUEUILLE à la rentrée scolaire de septembre 2026.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation du service public de l'enseignement, et conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, les Parties souhaitent formaliser les conditions d'accueil des élèves domiciliés à Queuille dans les écoles publiques de Saint-Georges-de-Mons.

Il indique avoir contacté la Commune de Saint Georges de Mons, la plus proche géographiquement de la Commune de Queuille, afin d'établir une convention de coopération scolaire entre ces deux Communes.

Il donne lecture du projet de convention établi par la Commune de Saint Georges de Mons, laquelle ne prévoit aucune participation financière de la Commune d'origine des enfants qui seront scolarisés dans une école publique de la Commune de Saint Georges de Mons.

Il précise également que, cette convention étant signée entre les 2 Communes indiquées ci-dessus, aucune autre Commune qui accueillerait dans ses écoles publiques des enfants originaires de Queuille ne pourrait légalement demander une participation financière.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De signer une convention de coopération scolaire entre les Communes de Queuille et de Saint Georges de Mons,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des Communes avec un préavis de 6 mois avant la date de la rentrée scolaire.

3. Détermination des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local avec inscription de crédits dédiés

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.
CONSIDÉRANT que :

- les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil

municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;
- Seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE que la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
- Politiques publiques et actions sociales : Action culturelle/Tourisme/Patrimoine
- Développement et Aménagement du territoire/Transition écologique : Urbanisme et Aménagement du territoire ; Cimetières et gestion funéraire
- Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité : Fiscalité et taxes
- Management/Ressources humaines : Gestion de crise

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à **1 000,00 euros**, ce qui correspond à :

- **3,34 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (un Maire + 3 Adjoints au taux maximum : **29 975,59 €)** ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- AUTORISE Monsieur Stéphane CANUTO, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Débat sur la protection sociale complémentaire obligatoire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que :

L'article L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agent(e)s en matière de protection sociale complémentaire, et ce, à chaque renouvellement général d'instance (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Suite aux élections municipales de mars dernier, l'équipe municipale nouvellement élue doit tenir ce débat dans les six mois suivant son élection.

A l'instar de ce qui a été réalisé par les collectivités avant le 18 février 2022, ce débat prend la forme d'une présentation, **sans vote**, qui doit aborder la définition de la protection sociale complémentaire, ses enjeux, la situation actuelle de l'employeur (dispositif retenu et montant de participation fixé pour la prévoyance et pour la santé), ainsi que la trajectoire à venir avec l'obligation d'adhésion des agent(e)s sur un contrat collectif de prévoyance et la participation de l'employeur modulée à 50 % de la cotisation sur les garanties minimales, au plus tard à compter du 1er janvier 2029.

5. Projet de délibération de suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (3/35ème) pour la conduite du bus scolaire et suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (10/35ème) pour la garderie périscolaire et le ménage des locaux scolaires

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de saisir le Comité Social Territorial dans le cas où est envisagée la suppression d'un emploi permanent.

Les emplois permanents à supprimer sont les suivants :

- poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (10/35ème) exerçant la surveillance de la garderie périscolaire au sein de l'école publique de Queuille et diverses tâches d'entretien des locaux communaux
- poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (3/35ème) en charge de la conduite du bus de ramassage scolaire de l'école publique.

Ces emplois, actuellement occupés par un agent contractuel, n'auront plus lieu d'être compte tenu de la fermeture de l'école publique maternelle et élémentaire au 1er septembre 2026, décidée par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026, qui constitue une suppression de service public.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- **La suppression** de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet (10/35ème et 3/35ème) au sein de l'école publique de QUEUILLE, ceci après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy De Dôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de suppression d'emplois permanents telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir, préalablement à cette suppression, le Comité Social Territorial du CDG de la FPT du PDD, pour avis sur ce projet de suppression,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger le Rapport de saisine du CST et le tableau « SUPPRESSION D'EMPLOI ».

6. Délibération portant création d'un emploi permanent

Monsieur le Mair rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien courant des locaux de la mairie et de la salle polyvalente
- Entretien des espaces verts ou publics en complément de l'agent à temps complet
- Entretien ponctuel des toilettes publiques

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, cependant Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- nature des fonctions : entretien courant de plusieurs locaux communaux (secrétariat de mairie, salles de réunions, salle polyvalente, médiathèque, toilettes publiques, etc...) et entretien

d'espaces verts ou d'espaces publics en complément ou en remplacement ponctuel de l'agent titulaire à temps complet
- niveau de recrutement : aucun diplôme exigé
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement d'adjoint technique.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :
- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 (si l'emploi est pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire) ou 6413 (si l'emploi est pourvu par un agent contractuel).

7. Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du RGPD

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. Parcelles agricoles ouvertes à la location

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que deux parcelles de terres agricoles appartenant à la Commune de QUEUILLE sont libres de toute occupation suite au décès d'un fermier et à la résiliation amiable d'un autre fermier.

Les parcelles concernées sont les suivantes (plans joints en annexe) :

- Lots 21, 21 bis et 22 faisant partie de la parcelle cadastrée section C N° 39 au lieu-dit « La Ganne », d'une superficie totale de 2 hectares actuellement en friche
- Lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 18, 19 et 20 faisant partie de la parcelle cadastrée section C N°39 au lieu-dit « La Ganne », d'une superficie totale de 5 hectares 21 ares 05 centiares, **comportant une prise d'eau des fontaines du bourg située sur le lot 18, laquelle implique d'intégrer une servitude de passage au bail qui sera établi, ceci pour accéder à la prise d'eau des fontaines**
- Parcelle cadastrée section C N° 406 au lieu-dit « Les Chanôts », d'une superficie d'un hectare 22 ares 29 centiares, supportant une servitude de passage d'une ligne aérienne d'électricité (I4)

Monsieur le Maire envisage de proposer la location de ces parcelles à l'agriculteur exploitant des parcelles agricoles à proximité immédiate (lui-même déjà fermier de la Commune sur une partie de la parcelle cadastrée section C N°39), et en second lieu de proposer la location à d'autres exploitants agricoles sur la Commune, et si cela n'aboutit pas aux habitants de la Commune. Un couple domicilié sur la Commune de QUEUILLE qui possède des chevaux a déjà candidaté pour l'usage à titre payant d'une ou de plusieurs de ces parcelles pour les parquer.

Monsieur le Maire précise :

- que le tarif actuel de fermage pour cette catégorie de terres agricoles se situe entre 20,88 €/hectare et 93,34 €/hectare sachant que la Commune de QUEUILLE est classée en Zone Demi-Montagne

- que les lots 21, 21 bis et 22 faisant partie de la parcelle cadastrée section C N° 39 au lieu-dit « La Ganne », d'une superficie totale de 2 hectares actuellement en friche, seront attribués pour 2 années à titre gratuit afin que le preneur puisse les remettre en bon état d'usage.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'offrir à la location les terres agricoles de la Commune de QUEUILLE tel qu'il a été proposé par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant des fermages dans la fourchette correspondant à la région naturelle « Demi-Montagne »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux ruraux desdites parcelles agricoles, pour une durée de 9 ans commençant dès que possible et au plus tard le 11 novembre 2026, étant précisé que la location des lots 21, 21 bis et 22 faisant partie de la parcelle cadastrée section C N°39 seront loués à titre gratuit pour 2 années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer la mention d'une servitude de passage pour l'accès à la prise d'eau des fontaines située sur le lot 18 de la parcelle cadastrée section C N°39.

9. Motion de soutien à la Loi intégrale visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants

A la demande de Madame Christine PIRES BEAUNE, députée du Puy De Dôme, Monsieur Le Maire expose au conseil municipal :

- Chaque année en France, selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles, soit un enfant toutes les trois minutes.
- La petite Lyhanna fait partie de ces victimes innocentes. Sa mort a profondément choqué les Françaises et les Français à juste titre. Elle révèle des failles importantes et persistantes dans la protection des victimes et le traitement judiciaire des violences sexuelles.
- Cette situation doit s'arrêter. Le 25 novembre 2025, des députés venant de différentes familles politiques – sur proposition de Céline THIEBAULT-MARTINEZ, députée socialiste – ont déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, une loi intégrale contre les violences sexuelles avec pour axes principaux :
  - Le renforcement de la prévention, des mécanismes de détection systématique, de signalement et de la protection des victimes
  - L'augmentation significative des moyens de la justice, des forces d'enquête et des services de protection de l'enfance
  - La création de parcours de prise en charge des soins liés aux violences sexistes et sexuelles
  - Le renforcement de la formation obligatoire des professionnels
  - Le renforcement de la lutte contre les contenus pédocriminels et les plateformes diffusant des contenus favorisant les violences sexuelles
- Cette Loi intégrale, voulue par plus de 150 associations, doit être discutée au plus vite au Parlement.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de voter une motion en ce sens.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

1) Demande l'ouverture au plus vite d'un débat parlementaire sur la loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes et des enfants ;
2) Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération au Premier Ministre, Monsieur Sébastien LECORNU.

Le point suivant est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord unanime du conseil municipal :

10. Convention avec la DDFIP pour la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée municipale d'un courriel du Conseiller aux Décideurs Locaux, agent du Service de Gestion Comptable de RIOM, Monsieur Éric CHATARD, indiquant qu'une action de fiabilisation de l'évaluation des locaux d'habitation peut être engagée dès 2027 par la valorisation d'éléments de confort. Concrètement, il s'agit d'un traitement de masse consistant, sur des locaux identifiés, à intégrer des éléments de confort tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires.

Cette fiabilisation des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) poursuit un double objectif :

- D'équité fiscale d'une part,
- De fiabilisation des ressources des collectivités locales, d'autre part.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) du SGC de RIOM a transmis une convention formalisant l'engagement de la Commune par écrit à cette action de fiabilisation.

Monsieur le Maire donne donc lecture au Conseil Municipal de cette convention, qui précise notamment que les locaux identifiés concernés par les éléments de confort manquant sont au nombre de 25 (maisons et appartements), qu'une réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) devra être organisée à l'initiative de la Commune au 1er trimestre 2027 et que la DDFIP du PDD s'engage à informer la collectivité de l'avancement des travaux et à participer aux réunions de la CCID lors de l'examen des mises à jour des évaluations des locaux d'habitation issues de l'opération de vérification sélective des locaux (VSL).

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention entre la Commune de QUEUILLE et la DDFIP du Puy De Dôme et ainsi d'engager la démarche de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1) Approuve la démarche de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties,

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de QUEUILLE et la DDFIP du PDD formalisant cette démarche.

11. Projet de travaux de voirie pour 2027 portés par la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge

Monsieur le Maire indique que le service voirie de la Communauté de Communes demande à chaque Commune adhérente ses projets de travaux de voirie pour l'année 2027 afin de programmer leur réalisation et de solliciter des financements de l'Etat et du Département. Il est décidé de ne pas inscrire d'importants travaux de voirie sur l'exercice 2027 dans l'attente de l'élaboration du projet de territoire (en cours suite au renouvellement des conseils municipaux). Des travaux d'entretien courant pourront cependant être réalisés dans la limite de l'enveloppe allouée à la Commune en section de fonctionnement.

12. L'adhésion à FREDON Auvergne Rhône Alpes n'étant pas obligatoire pour avoir tout de même un référent ambroisie, frelon asiatique, chenille processionnaire, etc…le conseil municipal à l'unanimité décide de surseoir à cette adhésion.

13. Questions diverses

A/ Les dates des élections présidentielles de 2027 ont été fixées par décret aux :

- 18 avril 2027 pour le 1er tour
- 2 mai 2027 pour le 2ème tour

B/ Un devis pour l'entretien des vitres de la salle polyvalente et de la médiathèque, établi par l'entreprise CHRIS SERVICE, pour un montant de 480 €, est approuvé

C/ Une éclipse de soleil presque totale doit avoir lieu le mercredi 12 août 2026 en fin d'après-midi. Monsieur le Maire propose d'organiser un repas champêtre à cette occasion et il est également décidé d'acheter des lunettes « spéciale éclipse » et de les mettre gratuitement à disposition des habitants de QUEUILLE (1 paire par foyer).

D/ La régie de transport scolaire de l'école publique de QUEUILLE sera dissoute au 31 août 2026 suite à la fermeture de notre école.

E/ Le petit matériel pédagogique utilisable sera remis gracieusement à l'école publique de SAINT GEORGES DE MONS, des tables et chaises d'écoliers seront également cédées. S'il reste du mobilier scolaire, il est envisagé de le vendre à deux autres Communes qui en ont fait la demande en mairie.

F/ Un habitant de la Commune a sollicité l'autorisation d'utiliser gratuitement la salle polyvalente pour donner des cours de dakaïto ryu. Ces cours auraient lieu les lundis de 17 heures à 19 heures, c'est-à-dire juste après le cours de gym séniors, ce qui optimisera l'usage de cette salle communale. Accord du conseil municipal pour ce prêt avec établissement d'une convention avec la personne demandeuse qui devra fournir les garanties nécessaires (assurance, etc…).

G/ Le conseil municipal est d'accord pour relayer sur le site internet de la Commune les informations de l'établissement français du sang concernant les collectes à proximité.

H/ Il est envisagé de mettre à disposition des administrés le parc engazonné situé à l'arrière de la Mairie, pour des jeux de ballons par exemple.

I/ Une subvention DETR a été obtenue pour l'isolation extérieure d'un logement locatif communal. Ces travaux nécessitent une déclaration préalable et devraient être réalisés au second semestre 2026.

J/ Au vu des canicules successives de plus en plus nombreuses chaque année, le conseil municipal envisage d'installer la climatisation dans les locaux de la Mairie (secrétariat et salle de réunions) ; de plus, la salle de réunions ainsi climatisée pourrait être mise à disposition des personnes fragiles lors des périodes de canicules afin qu'elles profitent de moments de fraîcheur.

K/ Un devis pour l'achat et l'installation d'un deuxième columbarium au cimetière (9 cases), et la création d'un Jardin du Souvenir, établi par la SASU SFT DESMARD, est présenté par le

Maire et pourra être approuvé lors d'un prochaine réunion, avec ouverture de crédits d'investissement supplémentaires.

L/ La prochaine date de réunion ordinaire du conseil municipal est fixée au 22 septembre 2026 à 19 heures et une réunion extraordinaire est prévue le 26 septembre 2026 à 9 heures car il faudra entériner une décision du conseil communautaire qui sera prise le 24 septembre 2026 concernant un échange de parcelles au lieu-dit « Les Chanôts ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire,

MAIRIE DE QUEUILLE (63 Puy-de-Dôme)

Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mr GARACHON Jérémie

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 22 septembre 2026.